

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 27 juin 2019

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2019075

Présents : 28

Votants : 32

Objet : Convention pour l'organisation d'activités équestres scolaires 2019-2020

Le 27 juin 2019 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 21 juin 2019, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Alessandro BERTONE, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Luc TURNER a donné pouvoir à Christophe JEDRECY, Désigane FLORE a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS.

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Thomas KIEFFER :

La ville de Dourdan dispose d'un centre équestre municipal qui compte environ 200 adhérents et 35 chevaux et poneys. Le centre équestre municipal est fréquenté toute l'année par les enfants des écoles élémentaires. Dans ce cadre, les activités équestres ont pour but de faire découvrir aux enfants l'équitation de manière ludique, pour leur permettre de se structurer sur le plan de la motricité et du schéma corporel. Les aspects socialisants et culturels de l'activité sont également abordés.

Une première convention a été signée et validée par délibération n°2015-107 du conseil municipal du 18 septembre 2015 fixant le cadre d'intervention, les grandes orientations pédagogiques définies dans le projet pédagogique des écoles, le rôle des intervenants extérieurs et les conditions de sécurité. Cette activité ayant lieu régulièrement a fait l'objet de plusieurs avenants pour acter les modifications effectuées au cours des 4 dernières années (inclusion des élèves des classes ULIS aux activités équitation, rôle des intervenants extérieurs...). Pour 2019-2020, l'Education nationale a modifié de façon substantielle la convention, en apportant des éclairages quant à l'agrément des encadrants de l'activité et la présence d'un accompagnateur supplémentaire pour encadrer les élèves ULIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les circulaires ministérielles n°92-196 du 03 juillet 1992 et n°99-136 du 21 septembre 1999,

Vu la délibération n°2015-107 du conseil municipal du 18 septembre 2015 relative à la convention pour l'organisation d'activités équestres scolaires,

Considérant la volonté de la commune d'offrir des cours d'équitation, tous les ans, aux élèves des écoles élémentaires publiques de Dourdan,

Considérant qu'il convient de passer une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés avec l'Inspection Académique pour l'organisation d'activités équestres,

Considérant qu'une nouvelle convention a été établie par l'Education Nationale,

Considérant que la convention sera signée au début de l'année scolaire et aura une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Cette convention pourra être prorogée d'une année par avenant, avec l'accord des deux parties, sans que la prorogation ne dépasse une durée de 3 années scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la nouvelle convention pour l'organisation d'activités équestre entre la Commune et l'Inspection d'Académie dont le projet est joint à la présente délibération
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout document afférant à ce dossier,

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **10 JUIL. 2019**
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extraît Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET